

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2021-060-001 DU 1^{ER} MARS 2021 PORTANT
OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 984
ENTRE LES PR 26.210 ET 26.920

COMMUNE DE ST ÉTIENNE VALLÉE FRANÇAISE

DEMANDEUR : CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment, ses articles L 122-1 et suivants ; R. 122-1 et suivants et L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ouvertes dans le cadre d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 123-24 et suivants, L 352-1 et R 123-30 ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L131-1 et suivants et R 131-1 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que L134-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DREAL-DBMC-2020-114-01 du 23 avril 2020 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées, pour l'aménagement de la RD984 à St Etienne-Vallée-Française
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-248-003 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général ;
- VU** la délibération en date du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil départemental approuve le projet d'aménagement de la RD 984 et autorise la présidente à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 984 entre les PR 26.210 et 26.920 sur la commune de Saint Étienne Vallée française ;
- VU** le dossier soumis à enquête comprenant notamment l'étude d'impact ;
- VU** le courrier de la Direction départementale des territoires du 21 sept 2020 déclarant le dossier recevable ;
- VU** l'avis du 27 janvier 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère, du 5 janvier 2021 ;

VU la décision n° E21000014/48 du 3 février 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé, à la demande du Conseil départemental, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux portant aménagement de la RD 984 entre les PR 26.210 et 26.920.

Cette enquête d'une durée de 33 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de St Etienne Vallée Française :

du lundi 12 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021 à 12 h.

ARTICLE 2 : M. Jean TERAZZI, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de St Etienne Vallée Française du lundi 12 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021 à 12 h, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public (les horaires d'accueil du public en mairie peuvent être éventuellement aménagés en raison des mesures sanitaires applicables au moment de l'enquête).

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, uniquement sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 71) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en application au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairies.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / enquêtes publiques environnementales ».

M. Jean Terazzi, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Saint Etienne Vallée Française, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 12 avril 2021 de 9 h à 12 h,
- mardi 27 avril 2021 de 14 h à 17 h,
- vendredi 14 mai 2021 de 9 h à 12 h.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés dans la mairie précitée,

- en les adressant, par écrit, en mairie de Saint Etienne Vallée Française - à l'attention de M. Jean Terazzi, commissaire enquêteur – enquête publique « projet d'aménagement de la RD 984 entre les PR 26.210 et 26.920, Avenue de l'Enclos – Les Prats – 48330 St Etienne Vallée Française,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep.rd984@gmail.com. Les observations déposées à cette adresse, seront consultables sur le site internet de la préfecture : www.lozere.gouv.fr

ARTICLE 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de Saint Etienne Vallée Française par les soins du maire de la commune précitée, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Il appartiendra aussi au Conseil départemental de procéder à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le Conseil départemental. Les certificats seront transmis à la préfète de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

L'avis sera en outre, inséré par les soins de la préfète, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 25 mars 2021, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le jeudi 15 avril 2021.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'État www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. Yves WELLENREITER - Conseil départemental - Direction Adjointe des Infrastructures - Direction des Routes - Service Études, Travaux et Acquisitions foncières - 4 rue de la Rovère 48001 MENDE cedex. Tel : 04 66 49 42 02 - email : setaf@lozere.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 5. - A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfète (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, sera adressée, par les soins de la Préfète de la Lozère, au président du tribunal administratif de Nîmes, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et transmis au conseil départemental et à la commune de St Etienne Vallée Française pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques environnementales ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues à l'article L.311.2 et suivants du code des relations entre public et administration

ARTICLE 7 – A l'issue de l'enquête publique, il reviendra au Conseil départemental, en vertu des articles L. 126-1 et suivants et R.126-1 et suivants du code de l'environnement, de se prononcer sur la déclaration de projet. Il reviendra ensuite à la préfète de se prononcer, par arrêté, sur l'utilité publique de l'aménagement. La déclaration d'utilité publique sera soit autorisée, soit refusée ou autorisée avec des prescriptions.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Florac, le conseil départemental, le maire de St Etienne Vallée française et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé

Thomas ODINOT